

CICPRP (Caisse des Congés Payés du Transport)

Cette fiche concerne les entreprises adhérentes à la Caisse Interprofessionnelle des Congés Payés de la Région Parisienne (CICPRP).

A compter de janvier 2022, la CICPRP sera destinataire de votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) : si votre DSN est à la norme **NEODeS 2022**, nous pourrons l'exploiter et commencer à constituer votre déclaratif annuel.

Attention :

- Si votre période de référence des congés payés est 01/04 - 31/03 : les mois de janvier, février et mars 2022 ne seront pas pris en compte.
- Si votre période de référence des congés payés est 01/06 - 31/05 : les mois de janvier, février, mars, avril et mai 2022 ne seront pas pris en compte.

La période étant incomplète, il sera donc nécessaire de faire le déclaratif annuel comme précédemment. La déclaration de la période 2023 qui démarre en avril 2022 ou juin 2022 sera constituée automatiquement.

BLOC 40 : CONTRAT

Rubrique	Libellé	Recommandation	Plus de précision
S21.G00.40.022	Code Caisse professionnelle de congés payés	Si les congés payés du salarié sont gérés par la CICPRP, il faut indiquer 83. A noter que le code Caisse doit être identique pour tous les salariés déclarés dans le fichier DSN.	FICHE CONSIGNE 2319

BLOC 78 : CODE DE BASE ASSUJETTIE

Rubrique	Libellé	Recommandation	Plus de précision
S21.G00.78.001	Code Base assujettie	Pour chaque salarié et chaque contrat de travail pour lesquels les congés payés sont gérés par la Caisse, l'entreprise adhérente est assujettie à la cotisation "Congés Payés". Il faut indiquer 20.	FICHE CONSIGNE 2327
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	Pour déclarer la base de cotisations correspondante au mois de la paie, indiquer le premier jour du mois principal déclaré. Pour régulariser la base de cotisations, renseigner le premier jour du mois sur lequel porte la régularisation. En cas de régularisation sur plusieurs mois, renseigner pour chaque mois civil la base de cotisations à régulariser.	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	Pour déclarer la base de cotisations correspondante au mois de la paie, indiquer le dernier jour du mois principal déclaré. Pour régulariser la base de cotisations, renseigner le dernier jour du mois sur lequel porte la régularisation. En cas de régularisation sur plusieurs mois, renseigner pour chaque mois civil la base de cotisations à régulariser.	
S21.G00.78.004	Montant	Renseigner le montant de la base de cotisations. Ce montant peut être positif, négatif ou nul.	
S21.G00.78.006	Numéro du contrat	En cas de pluralité de contrats pour un même salarié, renseigner le numéro de contrat auquel la base de cotisations se rattache.	